

# Règlement Intérieur du Congrès.

Art1 : L'ordre du jour est adressé aux adhérents au plus tard deux mois avant la date du Congrès, au plus tard le 9 Septembre.

Art2 : La composition du congrès prend en compte les statuts de l'UTR : tous les adhérents sont invités. Les adhérents doivent être à **jour de leurs cotisations au 31/12/2020** et les inscriptions devront parvenir à l'UTR au plus tard **le 31/10/2021**.

Art3 : Les adhérents qui ne peuvent participer peuvent donner un pouvoir à un autre adhérent. Un adhérent ne peut être porteur que d'un pouvoir, à remettre à l'entrée du Congrès.

Art4 : Commission des mandats : constituée par le conseil du 19/10/2021, elle vérifie la liste des participants et des pouvoirs, elle constitue le bureau de vote...

Art5 : Bureau du congrès : constitué par le bureau sortant, il comprend un président, deux assesseurs et un secrétaire.

Art6 : Rapports statutaires : rapport d'activité et rapport financier sont soumis à débat sur inscription auprès du président de séance, après la présentation par le rapporteur

Art7 : Résolution générale : le rapporteur présente la résolution. Les amendements présentés par les ULR et les SSR doivent être déposés **avant le 11/10 à l'UTR**. Chaque amendement retenu pour être mis en débat (par la réunion du conseil du 19/10) donne lieu à une intervention pour l'amendement, puis une intervention contre l'amendement et l'avis du rapporteur avant le vote.

Art8 : Les votes ont lieu à main levée, sauf les élections de personnes à bulletin secret. Les votes sont réservés aux adhérents à jour de leur cotisation, on tient compte des pouvoirs (un par personne maximum) et on compare les « pour » et les « contre ».

Art9 : Pour le Conseil : pour le collège A, chaque ULR et chaque SSR désigne deux représentants, un titulaire et un suppléant (le suppléant ne participe au conseil et ne vote que si le titulaire est absent); pour le collège B, les candidats individuels à l'élection sont validés par les ULR et les SSR. Les désignations et candidatures sont déposées à l'UTR au plus tard **le 31 Octobre**. L'élection se fait à bulletins secrets.

Art10 : Les motions d'ordre ne peuvent porter que sur le déroulement du congrès.

Art11 : Motions d'actualité : elles peuvent être déposées par écrit auprès du bureau du congrès à l'ouverture du congrès.

Art12 : Invités : le bureau de l'UTR peut inviter, sans droit de vote, avec possibilité d'intervention, des représentants de l'URR, l'UCR, l'UD, l'URI, les autres UTR et des syndicats de salariés.